

Chapitre 1

Section 1.11

Secrétariat du Conseil du Trésor

Surveillance des subventions discrétionnaires de durée limitée

Suivi des audits de l'optimisation des ressources,
section 3.11 du *Rapport annuel 2019*

APERÇU DE L'ÉTAT DES RECOMMANDATIONS

	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
		Pleinement mise en oeuvre	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre	Ne s'applique plus
Recommandation 1	2		2			
Recommandation 2	1			1		
Recommandation 3	1			1		
Recommandation 4	2	1	1			
Recommandation 5	3	1	1	1		
Recommandation 6	1			1		
Recommandation 7	1			1		
Recommandation 8	2	2				
Recommandation 9	1			0,8	0,2	
Recommandation 10	6	2,8	0,2	2,8	0,2	
Recommandation 11	1			1		
Recommandation 12	1			1		
Recommandation 13	2		1	1		
Total	24	6,8	5,2	11,6	0,4	0
%	100	28	22	48	2	0

Conclusion globale

Au 31 août 2021, le Secrétariat du Conseil du Trésor, le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture, le ministère des Affaires autochtones et le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité avaient pleinement mis en oeuvre 28 % des mesures que nous avons recommandées dans notre Rapport annuel 2019. Une autre tranche de 22 % des mesures recommandées étaient en voie de mise en oeuvre.

Au nombre des recommandations pleinement mises en oeuvre, citons le renforcement, par le Secrétariat du Conseil du Trésor, des exigences de la Directive sur l'obligation de rendre compte en matière de paiements de transfert auprès des ministères en ce qui concerne le recours à des exemptions et la nécessité de documenter la justification des décisions de financement. De plus, au moins un ministère subventionnaire a mis en oeuvre notre recommandation d'exiger des bénéficiaires de subventions qu'ils présentent des renseignements financiers segmentés audités (ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture; ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité); qu'ils utilisent une approche fondée sur le risque pour choisir les bénéficiaires de subventions à visiter pour vérifier l'utilisation des fonds fournis (ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture); qu'ils choisissent les bénéficiaires de subventions selon une approche fondée sur le risque pour la vérification des factures (ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture; ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce; ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs); et qu'ils prennent des mesures correctives, y compris le recouvrement auprès des bénéficiaires de subventions qui ne respectent pas leurs obligations

(ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce; ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs).

Parmi les recommandations en cours de mise en oeuvre, mentionnons l'établissement de subventions discrétionnaires de durée limitée distinctes du financement gouvernemental pour les programmes permanents dans le Budget des dépenses de la province et les Comptes publics de l'Ontario et la mise en oeuvre de solutions pratiques qui rendront le système de Subventions Ontario convivial, efficace et efficient.

Toutefois, peu de progrès ont été réalisés à l'égard de 48 % des mesures que nous avons recommandées. Il s'agissait notamment de divulguer les détails de toutes les possibilités de subventions sur le site Web du système Subventions Ontario (maintenant connu sous le nom de système Paiements de transfert Ontario), de divulguer publiquement sur une plateforme tous les bénéficiaires de fonds gouvernementaux reçus directement par l'entremise d'un ministère ou indirectement par l'entremise d'une organisation de transfert, et de communiquer la nécessité pour tous les ministères d'utiliser le système pangouvernemental Subventions Ontario et tous les modules pertinents et applicables disponibles dans le système.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après.

Contexte

En 2021-2022, la province a versé environ 4,7 milliards de dollars (3,9 milliards en 2018-2019) en subventions de durée limitée à des tiers pour financer des activités qui sont censées profiter au public et contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique publique. Ces subventions étaient discrétionnaires, ce qui signifie que la province n'était pas tenue de financer ces activités pour s'acquitter de ses obligations réglementaires. Il incombait aux

ministères de déterminer le niveau de financement de leurs programmes de subventions particuliers dans leurs budgets annuels, en fonction de leurs objectifs et de leurs priorités. Le Secrétariat du Conseil du Trésor était chargé d'examiner l'attribution finale de ces subventions pour chaque ministère en fonction des priorités du gouvernement, des orientations politiques et du climat économique.

Voici les principales constatations de notre audit de 2019 :

- Le gouvernement a déclaré tous les paiements de subvention dans les Comptes publics et le Budget des dépenses de la province de l'Ontario, sans faire de distinction entre les paiements pour des activités de durée limitée (financées au moyen de subventions discrétionnaires) et ceux pour la prestation de services gouvernementaux (par exemple, paiements aux hôpitaux pour les services de soins de santé ou aux conseils scolaires pour les services d'éducation). Ne sachant pas quelles subventions sont destinées à des projets de durée limitée et lesquelles sont versées pour des programmes permanents, les députés provinciaux ne disposaient pas de l'information nécessaire sur laquelle fonder les décisions en matière d'affectation des fonds en période de restrictions budgétaires ou de priorités gouvernementales changeantes.
- La divulgation publique des subventions gouvernementales n'était pas toujours uniforme ou transparente. Dans le cas des bénéficiaires de subventions auxquels les fonds ont été versés directement par les ministères, leurs noms et les montants reçus ont été divulgués dans les Comptes publics de la province. Toutefois, nous avons repéré 8 organisations qui ont reçu 402 millions de dollars en subventions de la province en 2018-2019 et qui ont ensuite versé ces fonds à d'autres parties qui n'ont pas été divulguées dans les Comptes publics. Alors que certaines de ces organisations intermédiaires énuméraient les bénéficiaires de subventions et les montants qui leur étaient accordés sur leur propre site Web, les renseignements sur les bénéficiaires n'étaient pas divulgués de façon uniforme et étaient difficiles à trouver.
- Certains bénéficiaires de subventions qui ne répondaient pas aux critères d'évaluation ont reçu un financement à la discrétion du ministre. De 2016-2017 à 2018-2019, tous les demandeurs du programme de subventions Fêtons l'Ontario du ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture (le « Ministère ») qui a obtenu la note minimale requise ont été approuvés pour l'attribution d'une subvention. Toutefois, le programme de subventions avait également fourni un financement de près de 6 millions de dollars, à la discrétion du ministre, à 132 demandeurs qui n'avaient pas obtenu la note d'évaluation minimale requise pour l'approbation du financement. L'explication donnée pour justifier ces approbations était que ces demandes entraient dans une certaine catégorie de priorité, mais aucune autre justification documentée au dossier n'expliquait pourquoi le ministre avait choisi de financer un demandeur en particulier plutôt qu'un autre ayant obtenu une note plus élevée dans la même catégorie. Le Ministère n'a pas demandé d'exemption au Conseil du Trésor comme l'exige la Directive sur l'obligation de rendre compte en matière de paiements de transfert pour les subventions accordées à la discrétion du ministre.
- La plupart des programmes de subventions ne tenaient pas compte du besoin de financement d'un demandeur pendant le processus de sélection. Seulement 2 des 15 programmes de subventions que nous avons examinés tenaient compte du besoin de financement dans le cadre du processus de sélection. Nous avons constaté que le Programme ontarien de bons pour l'expansion, dont l'objectif consistait à accélérer la croissance des entreprises technologiques en démarrage, a versé 7,65 millions de dollars en 2018-2019 à des entreprises qui disposaient déjà de ressources considérables. Avant de recevoir un soutien du programme, 27 bénéficiaires pris ensemble avaient mobilisé 491 millions de dollars en capital.

- Les ministères s'appuyaient principalement sur les renseignements autodéclarés pour déterminer si les bénéficiaires ont utilisé les subventions aux fins prévues. Dans notre examen de 15 programmes de subventions, nous avons sélectionné un échantillon de bénéficiaires et nous avons constaté que certains d'entre eux avaient demandé le remboursement de dépenses non admissibles. Par exemple, dans le cadre du programme Ontario 150 – Partenariats, le Ministère a versé 75 000 \$ à une organisation pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique et organiser un événement à Queen's Park. Nous avons toutefois constaté que l'organisation avait demandé le remboursement de la majorité des dépenses de consultation effectuées par son directeur général au taux de 675 \$ par jour, même si les salaires du personnel régulier n'étaient pas admissibles à un financement dans le cadre de ce programme.
- Les ministères n'ont pas vérifié le caractère raisonnable des résultats en matière de rendement déclarés par les bénéficiaires. Un bénéficiaire avec qui nous avons parlé nous a informés qu'il n'avait qu'estimé au jugé le nombre de participants et le montant dépensé par les visiteurs à son événement. Le Ministère avait jugé certains résultats de rendement peu fiables, mais n'avait pas effectué de suivi auprès des bénéficiaires et n'en avait pas tenu compte dans les décisions futures concernant le financement des subventions.

Nous avons formulé 13 recommandations préconisant 24 mesures à prendre pour donner suite aux constatations de notre audit.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor, le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs et les ministères subventionnaires s'étaient engagés à prendre des mesures en réponse à nos recommandations.

État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre mai 2021 et septembre 2021. Nous avons obtenu des déclarations écrites du Secrétariat du Conseil du Trésor, du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, du ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce, du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, du ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture, du ministère des Affaires autochtones et du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité selon lesquelles, au 24 novembre 2021, ils nous ont fourni une mise à jour complète de l'état des recommandations que nous avons formulées dans l'audit initial il y a deux ans.

Information sur les subventions discrétionnaires et divulgation de celles-ci

Recommandation 1

Afin d'améliorer la transparence dans les rapports du gouvernement et de permettre aux députés de disposer de meilleurs renseignements pour prendre des décisions éclairées en matière d'affectation des fonds, nous recommandons que le Secrétariat du Conseil du Trésor :

- *indique les subventions discrétionnaires de durée limitée séparément du financement gouvernemental destiné aux programmes permanents dans le Budget des dépenses de la province et les Comptes publics de l'Ontario;*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici septembre 2022.

Détails

Dans notre audit de 2019, nous avons signalé que les Comptes publics de l'Ontario et le Budget des dépenses de la province regroupent tous les paiements de transfert à des tiers, sans faire de distinction entre les paiements versés pour des

activités de durée limitée et ceux versés pour la prestation de services gouvernementaux, qu'ils soient prévus par la loi ou non. Par conséquent, il était difficile de confirmer le montant des paiements de transfert effectués au cours de l'année pour des programmes permanents, comme les subventions pour l'éducation versées aux conseils scolaires, par rapport aux subventions discrétionnaires de durée limitée.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Secrétariat du Conseil du Trésor avait envoyé des instructions à tous les ministères en octobre 2020 pour dresser un inventaire de tous les programmes de paiements de transfert. Grâce à ces instructions, le Secrétariat du Conseil du Trésor visait à créer une source unique de tous les programmes de paiements de transfert du gouvernement (y compris les programmes discrétionnaires et les programmes d'admissibilité). Les instructions indiquaient que les programmes discrétionnaires (souvent appelés subventions) devaient être saisis pour tenir une liste centrale de ces programmes et en faire état dans le Budget des dépenses de la province et les Comptes publics de l'Ontario. La liste du Secrétariat du Conseil du Trésor était prête en mars 2021. Toutefois, au moment de notre suivi, les renseignements sur les subventions discrétionnaires n'avaient pas été rendus publics. Le Secrétariat du Conseil du Trésor prévoit examiner les instructions visant les Comptes publics 2021-2022 pour déterminer si des directives supplémentaires seront nécessaires afin que les ministères puissent rendre publics leurs programmes de paiements de transfert (y compris les subventions discrétionnaires de durée limitée) d'ici septembre 2022.

- *établit et tient à jour une liste centrale de tous les programmes de subventions discrétionnaires de durée limitée.*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici mars 2022

Détails

Lors de notre audit de 2019, nous avons constaté que le gouvernement ne tenait pas une liste centralisée

des subventions discrétionnaires de durée limitée, et il n'y avait ni compréhension ni déclarations claires ou uniformes des subventions discrétionnaires dans l'ensemble des ministères. Nous avons relevé que le but de la liste centrale et de la divulgation serait de permettre aux législateurs de prendre des décisions éclairées en période de restrictions budgétaires ou de priorités changeantes du gouvernement.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Secrétariat du Conseil du Trésor avait collaboré avec tous les ministères pour dresser une liste de tous les programmes de paiements de transfert. La liste dressée n'identifie toutefois pas les programmes qui peuvent être coupés sans nuire aux services essentiels comme les soins de santé. De plus, la liste ne précise pas si le bénéficiaire doit présenter une demande pour bénéficier du programme de financement. À titre d'exemple, les paiements de transfert annuels du ministère de la Santé aux hôpitaux pour financer les services en vertu de la *Loi sur les hôpitaux publics* sont inscrits comme subvention discrétionnaire permanente. Dans un autre exemple, le programme Home for Good – Ending Homelessness, qui vise à fournir des paiements de soutien pendant 20 ans et prend fin en 2040, est désigné comme une subvention discrétionnaire de durée limitée. Toutefois, certaines subventions accordées par le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture à l'appui des organismes d'attractions culturelles sportives et du développement des athlètes sont considérées comme des programmes permanents discrétionnaires sans date de fin déterminée plutôt que comme des subventions discrétionnaires de durée limitée qui peuvent être éliminées. Le Secrétariat du Conseil du Trésor examinera la possibilité d'inclure des renseignements supplémentaires, comme le type et la criticité des programmes, dans son processus budgétaire de 2022-2023 en mars 2022.

Recommandation 2

Pour informer le public de tous les programmes de subventions disponibles, nous recommandons que le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs divulgue dans le système

Subventions Ontario des détails sur les possibilités de subventions actuelles et à venir.

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Au moment de notre audit, seulement 25 % des subventions discrétionnaires de durée limitée du système Subventions Ontario (maintenant appelé le système Paiements de transfert Ontario) étaient affichées sur le site Web public de Subventions Ontario, décrivant l'objet des subventions et les critères d'admissibilité. La décision de publier ou non la liste des subventions était fondée sur les commentaires du ministère subventionnaire. En ce qui concerne les subventions qui ne figurent pas sur le site Web de Subventions Ontario ou qui n'ont pas encore été transférées au système Subventions Ontario, il a été difficile de trouver une description des subventions et de leurs critères d'admissibilité sur les sites Web des ministères respectifs. Cela nous a incités à recommander que le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs divulgue dans le système Subventions Ontario des détails sur les possibilités de subventions actuelles et futures.

Au moment de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère avait fait peu de progrès dans la mise en oeuvre de notre recommandation. Le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs donne aux autres ministères qui lancent de nouveaux programmes de subventions dans le système le choix de divulguer publiquement l'existence du programme de subventions sur le site Web du gouvernement. Le Ministère a fait remarquer que les programmes de paiements de transfert appartiennent au ministère responsable des programmes et que l'information sur le lancement des programmes sur le site Web public ne relève pas de la Direction des paiements de transfert de l'Ontario. Au moment de notre suivi, seulement 28 possibilités de subventions étaient affichées sur le site Web public.

Recommandation 3

Afin d'accroître la transparence et la responsabilisation à l'égard des fonds gouvernementaux, nous recommandons que le Secrétariat du Conseil du Trésor, de concert avec les ministères subventionnaires, divulgue publiquement sur une plateforme unique tous les bénéficiaires de fonds gouvernementaux reçus directement par l'entremise d'un ministère ou indirectement par l'entremise d'une organisation intermédiaire, pour chaque programme de subvention.

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Dans notre audit de 2019, nous avons constaté que les bénéficiaires de subventions discrétionnaires de durée limitée n'étaient pas toujours publiquement divulgués ou que, s'ils étaient divulgués, les bénéficiaires n'étaient pas liés au programme de subventions. De plus, nous avons constaté que les bénéficiaires de subventions discrétionnaires de durée limitée financées indirectement par le gouvernement par l'entremise d'organisations qui agissent à titre d'entités intermédiaires ne figuraient pas dans les Comptes publics de la province.

Au moment de notre suivi, nous avons constaté que le Secrétariat du Conseil du Trésor prévoyait mettre sur pied une équipe de projet chargée d'examiner les coûts et les avantages de cette recommandation, ainsi que les options de mise en oeuvre compte tenu de la complexité des solutions de TI, de la collecte de renseignements et des questions de protection des renseignements personnels.

Système Subventions Ontario

Recommandation 4

Pour inciter un plus grand nombre de ministères à utiliser le système Subventions Ontario pangouvernemental et tous les modules pertinents et applicables disponibles dans le système pour l'administration de leurs subventions, nous recommandons que la Direction des paiements de

transfert de l'Ontario du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs :

- *élabore un plan assorti d'échéanciers précis pour répondre aux préoccupations concernant le système que le personnel ministériel et les utilisateurs externes ont exprimé dans ses enquêtes sur la satisfaction des utilisateurs;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Dans notre audit de 2019, nous avons signalé que les utilisateurs du système Subventions Ontario (maintenant appelé le système Paiements de transfert Ontario) en étaient peu satisfaits. Selon les plus récentes enquêtes, menées en 2018, 41 % des utilisateurs ministériels et 51 % des utilisateurs externes trouvaient difficile de naviguer dans le système. La plupart des difficultés rencontrées par les utilisateurs externes avaient trait à la navigation dans le système (70 %), au téléchargement ou au téléversement d'une demande (57 %), au téléchargement ou au téléversement d'un rapport (50 %), à l'ajout de documents en pièces jointes (50 %), et au téléversement de renseignements sur le profil d'une organisation (37 %). La plupart des difficultés éprouvées par le personnel ministériel concernaient l'exécution de recherches dans le système (28 %), l'affichage des cas (22 %), les paiements (22 %) et les rapports (22 %).

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs avait élaboré un plan pour tenir des séances de recherche et de mobilisation des utilisateurs à l'automne et à l'hiver 2021 avec des groupes d'intervenants internes et externes afin de mieux comprendre l'expérience des utilisateurs. À la lumière des commentaires reçus, le Ministère prévoit mettre en oeuvre des améliorations ciblées à compter de mars 2022.

- *mette en oeuvre des solutions pratiques qui rendront le système Subventions Ontario convivial, efficace et efficient.*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici mars 2022

Détails

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs avait mis en oeuvre de nouvelles améliorations en 2020 visant à rendre le système plus convivial et plus efficace en ajoutant des en-têtes qui identifient le programme de subvention, en ajoutant des instructions pour décrire clairement le processus de demande, en permettant aux demandeurs d'accepter ou de refuser des ébauches multiples afin d'éviter la confusion pendant le processus de demande, en ajoutant un menu déroulant pour faciliter les pièces jointes et en ajoutant une barre de progression qui aide à suivre le cheminement de chaque demande. En outre, le Ministère prévoit mettre en place un nouveau tableau de bord pour informer le personnel du programme des activités liées à celui-ci, y compris les nouvelles présentations, l'état des demandes, les paiements, les rapports reçus, etc.

Malgré les améliorations mises en place en 2020, d'après le plus récent sondage auprès des demandeurs, mené en septembre 2021, environ 35 % des répondants trouvaient toujours le système difficile ou très difficile à utiliser comparativement à 51 % en 2019. Le sondage auprès des demandeurs a également révélé des préoccupations semblables à celles notées dans notre audit de 2019, avec de légères améliorations. D'après le sondage, 53 % des répondants avaient de la difficulté à naviguer dans le système (comparativement à 70 % en 2019), 46 % avaient de la difficulté à télécharger et à téléverser des demandes (contre 57 % en 2019) et 47 % peinaient à joindre des documents (comparativement à 50 % en 2019). La navigation sur le site, le téléchargement et le téléversement des demandes et l'ajout de pièces jointes demeurent les préoccupations les plus relevées. Comme il a été mentionné précédemment, le Ministère s'efforce de comprendre les besoins des utilisateurs et d'apporter des améliorations fondées sur les commentaires des utilisateurs à compter de mars 2022.

Recommandation 5

Pour maximiser les avantages d'une base de données pangouvernementale complète sur les subventions qui produit des rapports comparables, uniformes et fiables, nous recommandons que le Secrétariat du Conseil du Trésor, de concert avec la Direction des paiements de transfert de l'Ontario :

- *insiste, dans ses communications, sur le fait que tous les ministères doivent utiliser le système Subventions Ontario pangouvernemental et tous les modules pertinents et applicables disponibles dans le système pour l'administration de leurs subventions une fois que les préoccupations soulevées par le personnel ministériel et les utilisateurs externes à l'égard du système auront été réglées;*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Dans notre audit de 2019, nous avons constaté que certains ministères n'utilisaient pas le système obligatoire Subventions Ontario (maintenant appelé le système Paiements de transfert Ontario). En septembre 2019, seulement 53 % des programmes de subventions de durée limitée utilisaient le système obligatoire. En outre, la plupart des programmes de subventions qui utilisaient le système n'employaient pas tous les modules disponibles. Par exemple, 100 % des programmes n'utilisaient pas le module des contrats normalisés, 97 % n'utilisaient pas le module d'évaluation des risques et 72 % n'utilisaient pas le module des mesures du rendement.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Secrétariat du Conseil du Trésor avait annoncé en janvier 2021 une nouvelle Directive opérationnelle de consolidation des paiements de transfert qui exige que tous les nouveaux programmes de paiements de transfert soient intégrés au système Paiements de transfert Ontario. De plus, le Secrétariat du Conseil du Trésor a demandé à tous les ministères de collaborer avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux

consommateurs pour élaborer un plan de transition de leurs programmes de paiements de transfert et systèmes de TI existants et de ceux de leurs organismes provinciaux vers le système Paiements de transfert Ontario et de faire rapport au Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement dans le cadre du processus de planification pluriannuelle de 2021-2022 d'ici mars 2021. Tous les programmes de paiements de transfert doivent être transférés au système Paiements de transfert Ontario, à l'exception de ceux qui fournissent des paiements de soutien (par exemple, le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées ou le Régime d'assurance-santé de l'Ontario).

La Directive opérationnelle sur la consolidation des paiements de transfert exige que tous les ministères n'utilisent que trois des 23 modules du système, soit les modules de passation de marchés, de production de rapports et de versement de paiements aux bénéficiaires de subventions. Les organismes provinciaux qui utilisent ou utiliseront le système ne sont tenus d'utiliser que les modules de passation de marchés et de production de rapports. Bien que les organismes provinciaux ne soient pas tenus d'utiliser le module de paiement, ils doivent enregistrer les données sur les paiements dans le système. Le Secrétariat du Conseil du Trésor n'oblige toujours pas les ministères et organismes à utiliser les modules d'évaluation des risques et de mesure du rendement, entre autres.

- *définisse clairement tous les intrants clés devant être saisis dans le système Subventions Ontario et veille à ce que tous les ministères saisissent l'information de façon uniforme;*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici septembre 2023.

Détails

Dans notre audit de 2019, nous avons constaté que la plupart des rapports provinciaux générés par le système Subventions Ontario n'étaient pas utiles parce que les ministères, en plus de ne pas utiliser tous les modules disponibles, ne recueillaient pas de données d'une manière facilement transférable au

système Subventions Ontario. Par exemple, certains ministères joignaient simplement un fichier numérisé ou une pièce jointe par courriel qui ne pouvait être lue par le système ou utilisée pour produire des rapports.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs avait mis sur pied un conseil de gouvernance des données du système Paiements de transfert Ontario qui est chargé de l'application du cadre de gouvernance des données, de l'établissement des priorités pour les initiatives de gouvernance des données et de l'approbation des normes de données du système Paiements de transfert Ontario. En mai 2021, un catalogue de données comprenant 55 termes d'entrée et leurs définitions a été transmis aux utilisateurs du système Paiements de transfert Ontario.

Le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires prévoient mettre sur pied un organisme de gouvernance des données d'ici septembre 2023 pour appuyer la mise en oeuvre de la stratégie de gouvernance des données organisationnelles.

- *surveille l'utilisation du système.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Au moment de notre suivi, nous avons constaté que le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs surveillait chaque trimestre l'utilisation des 23 modules du système Paiements de transfert Ontario.

Recommandation 6

Pour que le système Subventions Ontario soit géré de façon rentable, nous recommandons que la Direction des paiements de transfert de l'Ontario, qui relève du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, élabore des mesures de la charge de travail et de l'efficacité et examine continuellement son modèle de dotation.

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Dans notre audit de 2019, nous avons indiqué que, de l'exercice 2015-2016 à celui de 2018-2019, le coût annuel de fonctionnement du système Subventions Ontario a augmenté de plus de 120 % (passant de 4,0 millions de dollars à 8,9 millions), le nombre d'employés a augmenté de 228 % (passant de 17,5 à 57 postes équivalents temps plein) et le nombre de programmes de subventions dans le système a augmenté de 268 % (passant de 88 à 324 programmes). De plus, le coût initial de mise au point du système était inférieur à ses coûts permanents en raison du nombre élevé d'employés au sein de la Direction des paiements de transfert de l'Ontario. Nous avons également constaté que la Direction ne disposait pas de mesures de la charge de travail et de l'efficacité nécessaires pour déterminer si ses niveaux de dotation étaient adéquats, et qu'elle n'avait pas de plans pour affecter le personnel de mise en oeuvre ailleurs une fois que tous les ministères ont été transférés au système obligatoire.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le niveau de dotation de la Direction des paiements de transfert de l'Ontario était passé de 57 en 2019 à 64 en septembre 2021. Le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs a déclaré qu'il utilise un outil de suivi des activités pour mesurer l'effort du personnel à l'égard des activités de mise en oeuvre des programmes et que les résultats seront examinés chaque année afin d'assurer la rentabilité du modèle de dotation en tenant compte du rôle de la Direction à l'appui de la priorité du gouvernement en matière de regroupement des paiements de transfert. Nous avons toutefois constaté que la seule mesure que la Direction des paiements de transfert de l'Ontario utilise pour son personnel chargé de la mise en oeuvre est le suivi du nombre total d'heures par activité. En outre, la Direction mesure également la productivité au niveau du groupe (opérations et entretien et services à la clientèle). Toutefois, aucune mesure n'a été mise en place pour évaluer l'efficacité ou la charge de travail de chaque membre du personnel.

Recommandation 7

Pour que le financement gouvernemental ne soit accordé qu'aux demandeurs qui sont en règle en vertu de lois provinciales lorsqu'il s'agit de subventions d'un montant important, nous recommandons que le Secrétariat du Conseil du Trésor exige que les ministères vérifient la situation des demandeurs en ce qui concerne des infractions aux lois sur l'environnement ou le travail ou des impôts impayés avant de verser une subvention.

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Lors de notre audit de 2019, nous avons constaté qu'avant d'octroyer des subventions, la plupart des ministères subventionnaires ne vérifiaient pas si les demandeurs (c'est-à-dire les entreprises) avaient enfreint des lois provinciales (comme celles relatives à la protection de l'environnement ou à la santé et à la sécurité au travail) ou s'ils faisaient l'objet d'une enquête à cet égard. Les ministères subventionnaires ne vérifiaient pas non plus si le demandeur devait des impôts provinciaux impayés.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Secrétariat du Conseil du Trésor avait effectué des recherches et des analyses initiales pour cerner les pratiques exemplaires des administrations liées à la vérification de la situation des bénéficiaires de paiements de transfert en ce qui concerne les infractions en matière d'environnement, de travail et d'impôt en suspens. En outre, le Secrétariat du Conseil du Trésor nous a dit qu'il évaluait les options avec les ministères pour confirmer la conformité d'un bénéficiaire aux lois provinciales à l'échelle de l'organisation. Les options à l'étude comprennent la vérification de la conformité aux lois particulières par les ministères chargés de la réglementation; l'établissement d'une définition de la conformité qui ferait référence à des allégations officielles, à des contraventions ou à des ordonnances; l'imposition d'une vérification de conformité fiscale; et l'imposition d'une attestation de conformité aux lois environnementales, fiscales et du travail de la part des bénéficiaires de paiements de transfert qui ne ferait référence qu'aux condamnations.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor prévoit mettre en oeuvre des mises à jour de la Directive opérationnelle sur la consolidation des paiements de transfert en ajoutant une attestation de conformité pour les bénéficiaires. La version révisée devrait être publiée en décembre 2021 et entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Toutefois, une attestation du bénéficiaire sans autre vérification ne garantirait pas à elle seule la qualité d'un demandeur en ce qui concerne les infractions liées à l'environnement et au travail.

Programmes de subventions examinés – sélection et financement des bénéficiaires de subventions

Recommandation 8

Pour que le financement soit fourni aux bénéficiaires de subventions de manière objective et transparente en fonction des demandes présentées, nous recommandons que :

- *le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture suive la Directive sur l'obligation de rendre compte en matière de paiements de transfert lorsqu'il sélectionne des bénéficiaires de subventions, et demande l'approbation du Conseil du Trésor/ Conseil de gestion du gouvernement avant d'octroyer des subventions à des bénéficiaires qui n'ont pas satisfait pas aux critères d'admissibilité et qui ont été retenus à la discrétion du ministre;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Au cours de notre audit, nous avons constaté que, pour les programmes de subventions offerts par le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture, certains bénéficiaires de subventions ne satisfaisaient pas aux critères d'évaluation, mais qu'ils recevaient des fonds à la discrétion des ministres. Plus précisément, de 2016-2017 à 2019-2020, le Ministère a accordé 8,4 millions de dollars en subventions

dans le cadre du programme de subventions Fêtons l'Ontario à environ 200 bénéficiaires pour divers festivals et événements. Le Ministère a également accordé 1,2 million de dollars à des demandeurs ayant obtenu une faible note en se fondant uniquement sur le pouvoir discrétionnaire du ministre dans le cadre de deux programmes visant à célébrer le 150^e anniversaire du Canada – un financement total de 700 000 \$ versé à 13 bénéficiaires dans le cadre du programme de subventions Ontario 150 – Partenariats et 520 000 \$ à 15 bénéficiaires dans le cadre du programme de subventions Ontario 150 – Célébrations communautaires. Cette pratique était contraire à la Directive sur l'obligation de rendre compte en matière de paiements de transfert du gouvernement.

Au cours de notre suivi, nous avons constaté que le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture avait mis à jour son guide de demande de subvention Fêtons l'Ontario pour 2020 afin de préciser que seules les demandes ayant une note d'au moins 55 sur 100 seraient admissibles. (Dix points supplémentaires ont été accordés pour les événements francophones et autochtones.) Comme l'indique la note d'approbation de 2020, les 259 événements soumis à l'approbation du ministre pour le financement répondaient au critère de la note de passage.

- *Le Secrétariat du Conseil du Trésor renforce les exigences de la Directive sur l'obligation de rendre compte en matière de paiements de transfert auprès des ministères en ce qui concerne le recours à des exemptions et la nécessité de documenter la justification des décisions de financement.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Dans notre audit de 2019, nous avons indiqué que la Directive sur l'obligation de rendre compte en matière de paiements de transfert fournit une orientation sur la détermination de l'admissibilité d'un bénéficiaire et des exigences relatives à la documentation des décisions de financement. Un ministère qui

souhaite être exempté d'une partie ou de la totalité de la Directive, seulement dans des circonstances exceptionnelles, doit obtenir l'approbation du Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement. En outre, le ministère doit justifier l'exemption dans une analyse de rentabilisation. Nous avons observé que le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture n'avait demandé d'exemption au Secrétariat du Conseil du Trésor pour aucun des programmes de subventions que nous avons examinés dans le cadre desquels des subventions avaient été accordées à la discrétion du ministre.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Secrétariat du Conseil du Trésor a lancé un nouveau portail de formation en février 2020 sur l'intranet du secteur public de l'Ontario qui est accessible à tous les employés du secteur public afin d'accroître leur connaissance des règles sur les paiements de transfert et leur capacité de se conformer aux exigences. L'un des modules du portail de formation (appelé « Exigences relatives aux bailleurs de fonds ») décrit l'exigence selon laquelle le personnel du programme doit documenter la preuve que les bénéficiaires sont sélectionnés en fonction des critères d'admissibilité et que tous les bénéficiaires satisfont à tous les critères d'admissibilité pour recevoir du financement. Ce module indique également que la justification du financement doit être documentée. Le Secrétariat du Conseil du Trésor a également ajouté une fiche de conseils indiquant que les bailleurs de fonds doivent demander l'approbation du Conseil du Trésor ou du Conseil de gestion du gouvernement si, dans des circonstances exceptionnelles, ils doivent être exemptés de tout ou partie de la Directive sur l'obligation de rendre compte en matière de paiements de transfert. Cela comprend les situations où les bailleurs de fonds pourraient vouloir choisir un bénéficiaire qui ne satisfait pas clairement aux critères d'admissibilité établis.

Recommandation 9

Pour que les fonds soient accordés aux demandeurs qui en ont le plus besoin, nous recommandons que les

ministères subventionnaires octroient les subventions en fonction des besoins des demandeurs et établissent des critères d'évaluation qui permettent de mieux déterminer si le financement est nécessaire à l'exécution des projets.

État :

Ministère des Affaires autochtones – Ne sera pas mise en oeuvre. Le Bureau du vérificateur général continue de croire qu'il s'agit d'une recommandation importante et de recommander que le ministère des Affaires autochtones la mette en oeuvre.

Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce; ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs; ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture; ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité – Peu ou pas de progrès.

Détails

Dans notre audit de 2019, nous avons constaté que, pour 11 programmes de subventions que nous avons examinés dans 5 ministères, le besoin de financement du demandeur n'avait pas été pris en compte pour déterminer le montant du financement accordé à un bénéficiaire de subvention. Dans le cas d'un autre programme de subventions (le Fonds pour l'emploi et la prospérité offert par le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce), où le ministère avait établi des critères d'évaluation pour déterminer si le financement des projets était nécessaire pour que le projet puisse aller de l'avant, le besoin de soutien gouvernemental ne représentait que 5 % des critères d'évaluation. Depuis le lancement de ce programme en 2015, seulement 2 des 31 bénéficiaires de subventions ont indiqué que leurs projets n'iraient pas de l'avant sans un financement provincial.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture, dans le cadre de son programme Fêtons l'Ontario 2020, ajoutait une composante de notation de 5 % pour les événements qui se produisent en dehors des saisons de pointe (du 1^{er} octobre au 31 mai) ou dans les collectivités rurales

du Nord, et une autre tranche de 10 % a été ajoutée à tous les événements gérés par des demandeurs francophones ou autochtones (Premières Nations, Métis ou Inuits). Bien que ce ministère ait invité les demandeurs à indiquer quels étaient leurs plans s'ils ne recevaient pas de financement provincial, cela n'a pas été intégré à la notation ou à l'évaluation du demandeur.

Selon les critères d'évaluation des subventions établis pour leurs programmes de subventions, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs et le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité n'évaluent pas si le financement des projets est nécessaire pour que le projet puisse aller de l'avant.

Le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce et le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs n'avaient pris aucune mesure pour donner suite à la recommandation.

Le ministère des Affaires autochtones a déclaré qu'il ne mettrait pas en oeuvre cette recommandation parce que ses programmes de subventions sont conçus pour fournir un financement de base à un montant fixe par collectivité, peu importe la charge de travail ou les besoins.

Surveillance des bénéficiaires de subventions

Recommandation 10

Pour faire en sorte que les bénéficiaires de subventions utilisent les fonds aux fins prévues, nous recommandons que les ministères subventionnaires améliorent l'efficacité de leurs processus de surveillance en :

- *recalculant le financement en fonction des coûts finaux déclarés, s'il y a lieu;*

État :

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs; ministère des Affaires autochtones; ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité; ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture – Pleinement mise en œuvre.

Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce – Pleinement mise en œuvre au moment de notre audit de 2019.

Détails

Lors de notre audit de 2019, nous avons constaté que, pour un échantillon d'événements que nous avons examinés qui étaient financés dans le cadre du programme de subventions Fêtons l'Ontario offert par le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture, ce dernier n'examinait pas les rapports des dépenses réelles soumis par les bénéficiaires et ne rajustait pas le montant de la subvention à la lumière de l'examen. Par conséquent, nous avons constaté que 42 % des événements échantillonnés avaient reçu un total de 63 700 \$ en trop. Nous avons également observé que 30 % des événements échantillonnés avaient reçu leur paiement définitif sans jamais avoir soumis de rapport final.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture avait ajouté une liste de vérification pour le programme Fêtons l'Ontario 2020 afin d'aider le personnel à examiner le rapport final. Le Ministère a recalculé la répartition du financement sur la base des dépenses réelles et a réduit le montant des paiements finaux aux bénéficiaires pour tenir compte des sommes inutilisées.

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a mis en place une liste de contrôle en novembre 2020, exigeant un rapprochement des dépenses finales des bénéficiaires de subventions avec le financement fourni, dans le but de récupérer le financement excédentaire. De plus, le ministère des Affaires autochtones et le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité ont tous deux fourni des preuves d'un processus de rapprochement

et de cas de recouvrement des fonds non utilisés par les bénéficiaires de subventions.

- exigeant que les bénéficiaires présentent des renseignements financiers sectoriels audités, s'il y a lieu, compte tenu du montant du financement accordé;

État :

Ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture; ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité – Pleinement mise en œuvre.

Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce; ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs – Peu ou pas de progrès.

Ministère des Affaires autochtones – Ne sera pas mise en œuvre. Le Bureau de la vérificatrice générale continue de croire qu'il s'agit d'une recommandation importante et de recommander que le ministère des Affaires autochtones la mette en œuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2019, nous avons constaté que trois des programmes de subventions que nous avons examinés exigeaient que les bénéficiaires de subventions soumettent des états financiers audités contenant des renseignements sectoriels pour fournir une vérification indépendante de la façon dont les fonds étaient dépensés. Il s'agissait de deux des quatre programmes de subventions que nous avons examinés qui étaient administrés par le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture, et de l'un des six programmes de subventions que nous avons examinés qui étaient administrés par le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce.

Voici ce qui est ressorti de notre suivi :

- le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture exige que les bénéficiaires ayant reçu plus de 100 000 \$ fournissent des renseignements financiers sectoriels audités;
- le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a mis en œuvre une

liste de vérification des paiements de transfert pour tous les nouveaux programmes ou ententes de paiements de transfert lancés depuis le 1^{er} novembre 2020. La liste de contrôle rappelle à l'examineur d'évaluer si les bénéficiaires soumettent périodiquement des renseignements financiers audités, mais ne prévoit aucune exigence visant les états financiers audités;

- le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce exige des renseignements financiers sectoriels audités pour ses grands programmes de subventions, mais il n'a pas mis cette mesure en oeuvre dans tous les programmes de subventions qu'il administre et finance;
- le ministère des Affaires autochtones ne mettra pas en oeuvre cette recommandation parce qu'il estime qu'il doit tenir compte du coût pour le bénéficiaire de fournir des renseignements financiers sectoriels audités. Or, la recommandation exige seulement que les bénéficiaires présentent des renseignements financiers sectoriels audités, s'il y a lieu, compte tenu du montant du financement accordé;
- le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité exige des renseignements financiers segmentés audités des bénéficiaires qui reçoivent un financement de plus de 100 000 \$. Selon ce ministère, en raison de la faible valeur monétaire du financement, il n'est pas économiquement viable pour certains bénéficiaires de soumettre des renseignements financiers sectoriels audités.
- *utilisant une approche axée sur le risque pour choisir les bénéficiaires de subventions à visiter et vérifier que les activités financées se déroulent comme prévu;*

État :

Ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture – Pleinement mise en oeuvre.

Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce; ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs; ministère des Affaires autochtones; ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité – Peu ou pas de progrès.

Détails

En outre, pour 7 des 15 programmes de subventions que nous avons examinés, les ministères subventionnaires n'ont visité aucun bénéficiaire pour confirmer que les activités financées étaient exécutées de façon efficace. Dans le cas d'un ministère qui a visité des sites, les visites étaient principalement à des fins de promotion et d'établissement de relations. Dans les cas où les bénéficiaires de programmes de subventions ou des événements de divers ministères ont reçu la visite d'employés de ces ministères pour vérifier si les activités de subventions étaient menées conformément aux modalités de l'entente de financement, les personnes visitées n'ont pas été sélectionnées en fonction du risque.

Voici ce qui est ressorti de notre suivi :

- le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture demande à son personnel de visiter au moins deux événements, ciblant seulement ceux à risque élevé ou moyen;
- le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce utilise un outil d'évaluation des risques pour évaluer les risques pour chaque bénéficiaire, mais il n'existe pas de lignes directrices sur la façon dont l'évaluation des risques influe sur la sélection des bénéficiaires à visiter;
- le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a mis en oeuvre une liste de vérification des paiements de transfert qui identifie les bénéficiaires ayant des difficultés financières ou opérationnelles susceptibles de compromettre leur capacité d'atteindre les objectifs de financement énoncés, afin d'effectuer des visites sur place pour vérifier que les activités visées par le financement ont lieu. Toutefois, il existe un risque que certains bénéficiaires qui ne

sont pas en difficulté financière ou opérationnelle ne réalisent pas les activités prévues;

- le ministère des Affaires autochtones n'a pas élaboré de plan pour se rendre dans les communautés en raison de la COVID-19, mais nous a dit qu'il prévoit mettre en oeuvre un plan de voyage dès que les restrictions de voyage seront levées;
- le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité nous a dit que le personnel du programme assiste de façon informelle aux événements et visite les sites des bénéficiaires, lorsque cela est possible et faisable au plan géographique. Toutefois, le Ministère n'avait pas élaboré d'approche fondée sur le risque pour visiter les bénéficiaires afin de vérifier que les activités financées se déroulent comme prévu.
- *sélectionnant des bénéficiaires aux fins de la vérification des factures à l'aide d'une approche axée sur le risque;*

État :

Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce; ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture – Pleinement mise en oeuvre au moment de notre audit de 2019.

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs – Pleinement mise en oeuvre.

Ministère des Affaires autochtones; et ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité – Peu ou pas de progrès.

Détails

Lors de notre audit de 2019, nous avons constaté que 10 programmes de subventions qui n'exigeaient pas que les bénéficiaires de subventions soumettent des états financiers audités vérifiaient les dépenses des bénéficiaires à l'aide d'un échantillon de factures. Cinq de ces programmes de subventions étaient administrés par le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce et deux étaient administrés par le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du

tourisme et de la culture. S'agissant de ces deux ministères, pour tous les autres programmes de subventions que nous avons sélectionnés aux fins d'examen, les bénéficiaires de subventions devaient soumettre des états financiers audités.

Voici ce qui est ressorti de notre suivi :

- le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a mis en oeuvre une liste de vérification des paiements de transfert en novembre 2020 indiquant que, si un bénéficiaire est identifié étant à risque élevé, des factures et d'autres documents ont été demandés pour vérifier que le financement était utilisé comme prévu;
- le ministère des Affaires autochtones et le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité n'avaient pas mis en oeuvre de nouvelles lignes directrices sur la vérification des factures.
- *vérifiant le caractère raisonnable des résultats en matière de rendement déclarés;*

État :

Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité – En voie de mise en oeuvre d'ici mars 2022.

Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce; ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs; ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture; et ministère des Affaires autochtones – Peu ou pas de progrès.

Détails

Lors de notre audit de 2019, nous avons constaté que, pour plus de 90 % des programmes de subventions que nous avons examinés (14 sur 15), les ministères se sont fiés aux résultats de rendement déclarés par les bénéficiaires de subventions pour évaluer les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs de la politique publique, sans vérifier ces résultats de rendement.

Voici ce qui est ressorti de notre suivi :

- le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité avait l'intention d'améliorer les instructions destinées au personnel régional afin

- qu'il vérifie le caractère raisonnable des résultats de rendement d'ici mars 2022;
- le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture et le ministère des Affaires autochtones n'ont pris aucune mesure pour exiger du personnel de programme qu'il vérifie les résultats déclarés par les bénéficiaires;
- le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce, bien qu'il reçoive des renseignements annuels audités qui peuvent contenir certains résultats du rendement, n'a pas mis en oeuvre de lignes directrices sur la nécessité de vérifier les résultats du rendement de tous les programmes de subventions.
- prenant des mesures correctives en temps opportun, ce qui comprend le recouvrement de fonds, auprès des bénéficiaires qui ne s'acquittent pas de leurs obligations conformément aux exigences de la subvention.*

État :

Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce – Pleinement mise en oeuvre au moment de notre audit de 2019.

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs; ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité – Pleinement mise en oeuvre.

Ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture et ministère des Affaires autochtones – Peu ou pas de progrès.

Détails

Voici ce qui est ressorti de notre suivi :

- le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a mis en place une liste de contrôle qui rappelle au personnel d'apporter au besoin des ajustements au financement (y compris le recouvrement du financement) sur la base d'un examen mensuel des rapports de rendement et d'autres activités de surveillance par secteur de programme;

- le ministère des Affaires autochtones ne vérifie pas les dépenses; il s'attend plutôt à ce que les bénéficiaires signalent tout montant inutilisé afin de recouvrer les fonds non dépensés;
- le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture a mis en oeuvre en 2020 une ligne directrice exigeant des mesures correctives uniquement dans les cas où les bénéficiaires de subventions ne respectent pas les exigences en matière de rapports, mais pas pour tout autre cas de non-conformité;
- dans ses lignes directrices du programme pour 2021-2022, le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité a officiellement intégré l'obligation de recouvrer des fonds auprès des bénéficiaires qui ne respectent pas leurs obligations en vertu des exigences relatives aux subventions.

Recommandation 11

Pour confirmer que la province reçoit les avantages à long terme attendus des subventions, nous recommandons que le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce mette en oeuvre un processus pour continuer de surveiller les progrès des bénéficiaires après la fin des ententes de financement lorsqu'il fournit des fonds visant des avantages à long terme.

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Dans notre audit de 2019, nous avons constaté que, même si le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce finançait des entreprises prévoyant augmenter la production, les ventes et les exportations pour favoriser l'économie de l'Ontario à long terme, il n'avait pas d'entente contractuelle lui permettant de surveiller les progrès à long terme des bénéficiaires au-delà de la durée de l'entente de financement. C'était le cas du volet Nouvelle économie du Fonds pour l'emploi et la prospérité, où on ne savait pas si les emplois créés ou conservés pendant la période de financement étaient maintenus

après la fin de l'entente. De même, pour les jeunes qui ont reçu une formation axée sur les compétences et une expérience de travail connexe dans le cadre du programme Connexions compétences jeunesse – Partenariats avec l'industrie, le Ministère n'avait pas effectué de suivi au-delà de la durée de l'entente de financement pour déterminer si les bénéficiaires des subventions employaient toujours les personnes qu'ils avaient formées.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce avait tenté de recevoir des rapports annuels postérieurs au projet pendant trois ans après la fin du financement dans le cadre du volet Nouvelle économie du Fonds pour l'emploi et la prospérité. Le Ministère n'a toutefois pas été en mesure de fournir la preuve des renseignements déclarés pour les trois années qui ont suivi la période visée par l'entente de financement. Le Ministère n'avait pas tenté de surveiller les résultats à long terme d'aucun de ses autres programmes de subventions.

Résultats en matière de rendement non mesurés ou rendus publics

Recommandation 12

Afin de surveiller l'incidence des subventions et d'assurer la transparence, nous recommandons que le Secrétariat du Conseil du Trésor, de concert avec les ministères subventionnaires, élabore des mesures du rendement fondées sur les résultats pour tous les programmes de subventions discrétionnaires, le cas échéant, établisse des objectifs raisonnables pour mesurer les progrès et communique cette information au public.

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Dans notre audit de 2019, nous avons constaté que, pour la plupart des programmes de subventions examinés, les mesures du rendement étaient principalement axées sur les activités plutôt que sur les résultats. Les mesures axées sur les activités

dénombrèrent les actions effectuées, mais ne permettent pas de déterminer si ces actions sont efficaces en atteignant les résultats souhaités. Nous avons également constaté que la plupart des programmes de subventions n'avaient pas d'objectifs de rendement et que les résultats n'étaient pas rendus publics.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Secrétariat du Conseil du Trésor a communiqué avec les ministères en mars 2021 pour commencer à travailler à l'élaboration de résultats cohérents. Le Secrétariat du Conseil du Trésor a terminé une analyse des indicateurs de rendement clés actuels qui sont déclarés dans d'autres administrations. Le Secrétariat du Conseil du Trésor nous a dit qu'il prévoyait obtenir l'accord de tous les ministères pour établir des résultats et veiller à ce que des rapports sur les principaux indicateurs de rendement soient mis en oeuvre d'ici décembre 2021. À l'heure actuelle, le Secrétariat du Conseil du Trésor n'a pas discuté de la mise en oeuvre de cibles raisonnables pour les mesures du rendement. Il nous a également dit qu'il s'attendait à recueillir des données pour établir des données de référence à utiliser pour établir des cibles futures. Ces nouvelles mesures et cibles seront intégrées aux nouvelles ententes de financement.

Chevauchement entre les ministères

Recommandation 13

Afin de réduire au minimum le risque que plusieurs ministères financent la même entité pour des activités identiques ou semblables et de rationaliser les rapports lorsque cela est justifié, nous recommandons :

- *que le Secrétariat du Conseil du Trésor, de concert avec les ministères subventionnaires, regroupe les programmes de subventions qui appuient des initiatives semblables pour un secteur donné en un seul programme de subventions relevant d'un seul ministère;*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici mars 2023.

Détails

Dans notre audit de 2019, nous avons constaté un risque de chevauchement entre les programmes de subventions offerts par le même ministère et un autre ministère. Plus précisément, le ministère des Affaires autochtones offrait plusieurs programmes de subventions pour des types d'activités semblables. Par exemple, le Fonds pour les nouvelles relations, le Fonds d'appui aux négociations communautaires et le Fonds de participation ont tous accordé un soutien financier à des Premières Nations pour soutenir les collectivités autochtones participant à des revendications territoriales. De plus, le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines a également reçu une subvention portant le même nom (Fonds de participation) pour aider les collectivités et les organismes autochtones qui participent aux processus réglementaires en vertu de la *Loi sur les mines* et aux activités de développement économique associées à l'exploration et à l'exploitation minières.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que, dans le cadre du processus de planification pluriannuelle 2021-2022, le Secrétariat du Conseil du Trésor a fourni des modèles aux ministères pour qu'ils rendent compte de leurs plans d'intégration des programmes de paiements de transfert au système Paiements de transfert Ontario. Dans ces gabarits, les ministères doivent décrire comment ils prévoient (1) cerner les possibilités de regrouper des programmes semblables (au sein des ministères et entre ceux-ci) dans des secteurs semblables ou avec des bénéficiaires semblables; (2) intégrer des ententes lorsque plus d'un programme du ministère finance le même bénéficiaire; et (3) établir les échéanciers de regroupement des programmes semblables et d'intégration des ententes. Selon le gabarit, si un ministère ne prévoit pas regrouper des programmes semblables ou intégrer des ententes lorsqu'un même bénéficiaire reçoit des fonds de plus d'un programme, il doit fournir une justification, y compris la liste des programmes en question, et expliquer pourquoi l'intégration n'est pas possible ou n'aboutira pas à des résultats positifs.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor nous a dit qu'il prévoit effectuer une analyse supplémentaire des programmes ministériels de paiements de transfert en fonction des renseignements additionnels fournis par les ministères à mesure qu'ils intégreront leurs programmes au système Paiements de transfert Ontario et qu'ils utiliseront de plus en plus le gabarit. Cette analyse devrait examiner les possibilités de regrouper les programmes dans l'ensemble des ministères. Le Secrétariat du Conseil du Trésor nous a également dit qu'il s'attendait à consulter les ministères afin de cerner d'autres possibilités de consolidation et les défis éventuels. Le Secrétariat du Conseil du Trésor prévoit terminer l'analyse et les consultations ministérielles d'ici la fin de 2022-2023.

- *lorsque le regroupement du financement en un seul programme n'est pas possible, que les ministères subventionnaires rationalisent les activités de production de rapports, conformément à la Politique opérationnelle en matière de paiements de transfert.*

État : Ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture et le ministère des Affaires autochtones – Peu ou pas de progrès.

Détails

Dans notre audit de 2019, nous avons relevé des cas où les ministères ne respectaient pas la Politique opérationnelle sur les paiements de transfert du gouvernement (entrée en vigueur le 1^{er} mai 2018), qui exige qu'un ministère simplifie et consolide les rapports si plusieurs de ses secteurs de programme financent le même bénéficiaire. Au cours de l'audit, nous avons repéré environ 1 500 bénéficiaires qui ont reçu des fonds de plus d'un programme de subventions en 2018-2019; de ceux-ci, 66 % ont reçu des fonds de différents programmes administrés par le même ministère, et 34 % ont obtenu des fonds provenant de subventions administrées par différents ministères. À partir des programmes que nous avons sélectionnés aux fins d'examen, nous avons relevé deux ministères (le ministère des Affaires autochtones et le ministère des Industries du

patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture) qui soutiennent les mêmes bénéficiaires au moyen de multiples programmes de subventions qui leur sont propres, mais qui n'ont pas encore rationalisé la production de rapports pour ces bénéficiaires. De même, en ce qui concerne les bénéficiaires qui reçoivent des subventions de plusieurs ministères pour une activité semblable, comme dans le cas des Premières Nations qui obtiennent des subventions du ministère des Affaires autochtones et du ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines, les exigences en matière de rapports n'avaient pas été rationalisées non plus.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture et le ministère des Affaires autochtones participent à l'initiative de consolidation des paiements de transfert du Secrétariat du Conseil du Trésor dans le but de réduire le fardeau administratif. Les ministères continuent de travailler à l'intégration des programmes au système Paiements de transfert Ontario et prévoient effectuer une analyse future sur la consolidation possible des ententes de financement.